

Cour fédérale



Federal Court

Un jugement a été rendu aujourd'hui par l'honorable Anne L. Mactavish de la Cour fédérale dans les dossiers T-578-11, T-630-11 et T-638-11 :

**DANS L'AFFAIRE CONCERNANT LE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA et al
SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS DU CANADA c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA et al
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA et al**

Résumé : Trois demandes de contrôle judiciaire ont été présentées à l'égard d'une décision du Tribunal canadien des droits de la personne (le « Tribunal ») de rejeter une plainte par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations. Elles y allèguent que les services d'aide à l'enfance pour les enfants des Premières Nations vivants dans des réserves sont sous-financés, et que cela constitue de la discrimination. Après révision, la Cour conclut que :

- le processus que le Tribunal a suivi dans la présente affaire n'était pas équitable parce que, en parvenant à sa décision, le Tribunal a pris en compte un volume important d'éléments extrinsèques;
- le Tribunal a commis une erreur en omettant d'expliquer pourquoi il n'y avait pas lieu de procéder à l'instruction de la plainte en fonction de l'alinéa 5a) de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- le Tribunal a commis une autre erreur lorsqu'il a interprété l'alinéa 5b) de la *Loi* comme requérant un groupe de comparaison identifiable dans chaque cas pour établir une différence de traitement préjudiciable dans la fourniture des services;
- en concluant qu'il n'y avait pas de groupe de comparaison approprié pouvant s'avérer utile à son analyse de la discrimination, le Tribunal a commis une erreur lorsqu'il n'a pas tenu compte de l'importance de l'adoption par le gouvernement des normes provinciales d'aide à l'enfance dans ses manuels de programmes et ses politiques de financement.

Par conséquent, les trois demandes de contrôle judiciaire sont accueillies.

Andrew Baumberg
Media Contact / Liaison avec les Médias
Federal Court / Cour fédérale
Tel. / Tél. : (613) 947-3177